

**L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à vingt heures trente-trois minutes**, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, régulièrement convoqué le **vendredi sept juillet deux mille vingt-trois**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier CADAUX, le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon.

**Etaient présents** : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Rémi et VICENTE Florian.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés** : FAGES Christine, LOPEZ Emilie

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
ARIZA Emmanuelle	à	DELMAS Corinne
CARRIERE Edith	à	THOMAS Rémi
FORT Dominique	à	MUYS Elisabeth
GALTIER Samuel	à	VICENTE Florian

*Le pouvoir de Mme FAGES Christine a été réceptionné après le Conseil Municipal et n'a pas été pris en compte.*

**Secrétaire de Séance** : M. LEPETIT Philippe

#### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2023
- Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal
- Délibérations :
  - D2023-039 Approbation de la convention de vente d'eau potable entre les Communes de Saint-Georges-de-Luzençon et de Comprégnac
  - D2023-040 Choix régime semi-budgétaire pour le traitement des provisions
  - D2023-041 Approbation du Règlement Intérieur de la Cantine scolaire
  - D2023-042 Budget Eau et Assainissement – Admission de non-valeurs créances éteintes
  - D2023-013 Approbation du Contrat de Projets Aveyron Territoires (CPAT) – Territoire Millau Grands Causses
  - D2023-044 Approbation du projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses

- Point des commissions.
- Date du prochain Conseil Municipal.
- Informations diverses.
- Questions diverses.

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Le compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

#### **LISTE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

---

Il n'y a pas eu de décision prise.

#### **DELIBERATIONS**

---

##### **Délibération n°2023-039 : Approbation de la convention de vente d'eau potable entre les Communes de Saint-Georges-de-Luzençon et de Comprégnac**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la Commune de Comprégnac a sollicité la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon afin de mettre en place une convention de vente d'eau potable de la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon à la Commune de Comprégnac.

En effet, la Commune de Comprégnac souhaite mettre en place cette convention afin de palier à des difficultés d'approvisionnement en eau potable de ses abonnés pour des raisons quantitatives (ressources ou pompages limités) ou qualitatives (baryum ou pollution ponctuelle) mais aussi une évolution des consommations. Ainsi, la Commune de Comprégnac étoffera son plan de secours en formalisant un achat d'eau potable auprès de la commune voisine de Saint-Georges-de-Luzençon, bénéficiant d'une ressource – la source du Boundoulaou.

Cette convention prendra effet à compter du 15 juillet 2023 pour une durée de 1 an renouvelable.

Question de M. CARNAC : C'est si important que ça le tarif jour par rapport au tarif nuit ?

Réponse : C'est pratiquement du simple au double

Les pompes sont de grosses pompes pour pouvoir remettre les châteaux d'eau à niveau, le remplissage est programmé la nuit mais s'il y a besoin la journée, les pompes s'enclenchent dès sollicitation avec un niveau bas des châteaux d'eau.

Question de M. BEAUMONT : et pour l'eau des Mines ?

Réponse : L'eau des Mines est en gravitaire, c'est la source principale du village pour que cela coute le moins cher possible car pas besoin de pomper.

On bascule sur la source du Boundoulaou lors d'épisodes orageux ou grosses pluies qui entraînent une turbidité de l'eau des Mines

Nombre de présents :	13
Nombre d'absent(s) :	2
Nombres de procuration :	4
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2023-040 : Budget Eau-Assainissement : Renégociation Emprunt Traverse n°45710844185 d'un taux variable à un taux fixe**

Rapporteur : M. Florian VICENTE

Monsieur Le Maire rappelle que la réforme de l'instruction M14 applicable au 1er janvier 2006 vise notamment à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions fondée sur une approche plus réaliste du risque.

Ce système suppose que la Collectivité évalue son risque financier encouru (celui pour lequel elle ne pourrait dégager les crédits nécessaires à la dépense le cas échéant) notamment les cas de figure suivants :

- En cas de contentieux contre la commune,
- En cas de procédure collective pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant objet de la procédure,
- Dès que des restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit désormais faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée.

La constitution d'une provision entraîne l'inscription de dépenses budgétaires en section de fonctionnement au compte 68. La constatation de la provision peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires, à condition que la provision soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédent celui de l'évaluation du risque.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité de choisir entre la non-budgétisation (provision semi-budgétaire) ou une budgétisation de la recette en section d'investissement.

Ce choix n'est pas à opérer au cas par cas mais pour l'ensemble des provisions. Il est possible de revenir sur son choix après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

**Provisions semi-budgétaires de droit commun :**

Les provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 « dotation aux provisions » et en recettes, au chapitre 78 « reprise de provisions ». Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

**Provisions budgétaires régime optionnel :**

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracés en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Dans ce cas apparaît au budget à la fois la dépense de fonctionnement au compte 68 et la recette en section d'investissement aux comptes 15,29,39,49 ou 59.

La procédure de budgétisation totale des provisions offre au moment de constitution de la provision une souplesse de financement permettant d'utiliser temporairement la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice.

Ce mode de provision connaît en revanche ses limites lors de la reprise. En effet, la collectivité doit mobiliser une recette pour financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun des provisions.

Le budget primitif du budget principal communal comporte une erreur et doit être corrigé au I.B. §III et ainsi faire figurer que les modalités de constatation des provisions sont semi-budgétaires.

Nombre de présents : 13  
Nombre d'absent(s) : 2  
Nombres de procuration : 4  
Quorum : 10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2023-041 : Approbation du Règlement Intérieur de la Cantine scolaire**

Rapporteur : Mme Corinne DELMAS

Considérant la nécessité d'instaurer un règlement intérieur de la cantine scolaire afin de décrire le fonctionnement de ce service rendu à la population, définir entre autres les modalités d'inscription, de réservations et de paiement des repas, ...,

Monsieur Le Maire expose que l'instauration ou la modification d'un règlement intérieur de la cantine scolaire doit être approuvé en Conseil Municipal.

Le projet de règlement intérieur de cette année, amène à préciser de manière plus complète les modalités de fonctionnement, les protocoles d'accueils individualisés, les objectifs, afin que les familles disposent d'informations plus complètes.

Il est agréementé d'une fiche d'inscription permettant aux familles de transmettre les informations nécessaires et suffisantes à la bonne gestion administrative de leur dossier et leur permettent de s'engager de manière plus formelle à respecter le règlement intérieur.

Ce règlement ainsi que la fiche d'inscription sera transmis à chaque famille par mail, mis à la disposition des familles sur le site internet de réservation des repas et sur le site internet de la Commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le présent règlement qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, soit au 1er septembre 2023.

Nombre de présents : 13  
Nombre d'absent(s) : 2  
Nombres de procuration : 4  
Quorum : 10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2023-042 : Budget Eau et Assainissement – Admission de non-valeurs créances éteintes**

Rapporteur : M. Florian VICENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Responsable du SGC de Saint-Affrique, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables sur le budget de l'eau s'élève à la somme de 1 725.15 € ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Question de M. BERNARD : mettre en non-valeur c'est-à-dire abandonner les sommes ?

Réponse : oui

Ici, le montant de 1 725.15 € représentent des factures qui s'étalent de 2018 à 2020 pour 1 seule personne, informations reçues de la Perception.

Nombre de présents :	13
Nombre d'absent(s) :	2
Nombres de procuration :	4
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2023-043 : Approbation du Contrat de Projets Aveyron-Territoires (CPAT) – Territoire Millau Grands Causses**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

- Considérant que le Département, doté de nombreuses compétences, d'une offre d'ingénierie importante et d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants, entend apporter des réponses aux questionnements des communes et intercommunalités à l'appui d'un partenariat tenant compte des spécificités et besoins afférents à chaque territoire augurant des approches pragmatiques et du « cousu main » ;

- Considérant la proposition de transcrire dans un Contrat de Projets Aveyron-Territoires (en annexe de la présente délibération) :
  - o les défis qu'une commune ou une intercommunalité ou un territoire fait siens,
  - o les projets associés,
  - o les étapes requises aux fins de mise en œuvre et les besoins afférents en matière d'ingénierie ;
- Considérant que le moment venu, un partenariat financier pourra s'exprimer sur les projets selon les dispositions du programme de mandature ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le Contrat de Projets Aveyron Territoires du territoire Millau Grands Causses proposé par le Département,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Contrat de Projets Aveyron Territoires du territoire Millau Grands Causses proposé par le Département.

Nombre de présents :	13
Nombre d'absent(s) :	2
Nombres de procuration :	4
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2023-044 : Approbation du projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,
- Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la Charte du PNR GC,
- Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la Charte du PNR GC,
- Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanic n° 20019/AP MARS/09 du 28 mars 2019 qui prescrit la révision de la Charte du PNR GC,

- Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la Charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romigières déjà dans le PNR Haut Languedoc),
- Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020,
- Vu l'avis favorable avec réserve du CNPN suite à l'audition du 13 décembre 2021
- Vu l'avis favorable de la FPNRF du 12 janvier 2022
- Vu l'avis intermédiaire favorable du Préfet de Région Occitanie en date du 1 juin 2022
- Vu l'avis délibéré n° 2022-59 de l'Autorité environnementale du 20 octobre 2022 sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de charte
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2022
- Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commission d'enquête publique reçu le 16 janvier 2023,
- Vu le courrier de la Région Occitanie en date du 20 février 2023 auprès du préfet de Région pour l'examen final du projet de charte
- Vu l'examen final du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 16 juin 2023
- Vu la délibération du comité syndical en date du 23 juin 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,
- Vu la transmission pour approbation du projet de Charte par le Président du Parc naturel régional des Grands Causses, à compter du 23/06/2023, aux 119 communes et huit Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés,
- Vu le projet de Charte comprenant : le Rapport, le Plan du Parc et les Annexes, sur le lien suivant : <https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire>,

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire indique que la démarche de révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses arrive à son terme.



Rappel historique du PNR des Grands Causses et genèse du projet d'extension :

Créé en 1995 sur la base de volontés politiques locales et d'une labellisation par décret du Premier ministre, le Parc naturel régional des Grands Causses a relevé plusieurs défis :

- La gestion et la protection du patrimoine naturel et culturel,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique et social du territoire,
- L'accueil, l'information et l'éducation,
- L'expérimentation.

En 1995, l'ensemble des communes membres du Parc se situent dans le Département de l'Aveyron avec dans son périmètre, 93 communes pour près de 330 000 hectares. Le projet de Charte prévoit l'extension de son périmètre sur la Communauté de Communes du Lodévois Larzac à l'exception des communes de Roqueredonde et de Romiguières déjà classées dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ceci fait suite à la demande de la Communauté de communes Lodévois-Larzac faite par délibération le 20 décembre 2018. Demande entérinée par la Région Occitanie et par le Préfet de Région.

Rôle de la Charte du PNR des Grands Causses :

La Charte du Parc définit les fondements, les objectifs et les moyens pour conduire pendant 15 ans un « projet de développement durable » sur le territoire. Code de bonne conduite qui engage les signataires, elle fixe en outre des objectifs et des actions pour la gestion économe des ressources. De là, en partenariat avec des scientifiques, des associations, des acteurs socio-économiques, mais aussi les collectivités locales et les services de l'Etat, le Parc élabore un programme d'actions à destination de ses habitants.

Le projet de Charte annexé à la présente s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et
- 37 fiches mesure opérationnelles

Et qui se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la Charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),
- le projet de Charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),
- le plan de référence et ses encarts.

Rappel de la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes,
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire qui a reçu 188 réponses,
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2019, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil) et sur le périmètre d'extension à l'étude (Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés),
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Sévérac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020,
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage
- (338 visites pour 140 indications),
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain,
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de Charte 2022-2037.

*Synthèse de la procédure du projet de révision de la Charte du PNR des Grands Causses :*

En mars 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

En décembre 2020, toutes les EPCI du projet de périmètre classé PNR ont délibéré pour confirmer leur adhésion aux orientations et actions proposées dans le projet de Charte du PNR des Grand Causses. S'en est suivi ensuite le processus classique d'avis et de concertation institutionnel : Avis CNPN, avis Fédération des PNR, avis Préfet de Région... (cf les Vus ci-dessus).

Le projet de Charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 7 novembre au 12 décembre 2022, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La Charte ajustée a ensuite été adressée au Conseil Régional pour transmission au Ministère de la transition écologique pour examen final le 20 février 2023.

L'avis final du ministre chargé de l'environnement daté du 16 juin 2023 a été reçu le 19 juin 2023.

Enfin, le comité syndical du Parc du 23 juin 2023 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis ce jour. Il intègre les modifications concernant les enjeux liés aux carrières demandées dans l'examen final du Ministère (fiche mesure 27). Les recommandations quant à elles seront prises en compte lors de la mise en œuvre de la charte.

Ainsi, le Président du Parc naturel régional des Grands Causses a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer, au plus tôt, pour approuver la Charte 2022-2037 du Parc naturel régional et ses annexes.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à

l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des délais de consultation, approuvera la Charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagné des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Question de M. EGEA : Est-ce que l'on peut voter contre ?

Réponse : Cela ne changera rien au Parc NRGC

Remarque de Mme CHUREAU : cela me gêne de donner de plus en plus de pouvoirs au Parc NRGC, le Parc ce n'est pas que des élus, il y a beaucoup d'associations.

En ce qui concerne le mode de fonctionnement du Parc : il fonctionne quasiment qu'en appel à projets, il est financé que s'il mène des actions et incite beaucoup les collectivités à faire des projets pour être rémunéré, mais les collectivités ne reçoivent pas d'aide du Parc.

Nombre de présents :	13
Nombre d'absent(s) :	2
Nombres de procuration :	4
Quorum :	10

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

13	voix pour
0	voix contre
4	abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, Mme CHUREAU Esther, M. GAUFFRE Christian)

## **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

---

Date proposée :

- Le 5 septembre 2023 à 20h30

## **POINT DES COMMISSIONS**

---

### Commission « Associations - Culture - Évènements - SPORTS - Communication - Administration générale » - Mme Esther CHUREAU

- Les festivités commencent le 13 juillet avec le repas du foot
- Le 14 juillet : 11h réception au monument aux morts, artistes dans le parc de la Mairie, commémoration aux morts, apéritif et à 17h une conteuse
- Le 21 juillet : spectacle à Luzençon : représentation soirée impro'
- Le 12 août : soirée cinéma en plein air « Indiana Jones » organisée par Luz'arts dans le jardin de la Mairie
- Les 26-27 août : les Jams sur le parking de la salle des fêtes
- Le 31 août : fête à St Geniez de Bertrand avec l'office du tourisme
- Les associations fournissent beaucoup d'efforts pour organiser

### Commission « Conseil Municipal des Jeunes » - Mme Esther CHUREAU

- RAS

### Commission « Environnement – Tourisme » - Mme Élisabeth MUYS

- La commission prévue en juin est reportée à début septembre

### Commission « Urbanisme – Patrimoine » - M. Remi THOMAS

- Réunion faite il y a une quinzaine de jours pour la nomination des rues sans nom, les propositions des riverains sollicités ont été privilégiées.
- Il va falloir rentrer dans une phase un peu plus technique (commande et pose de panneaux) et démarches administratives

### Commission « Personnel - Affaires scolaires - Petite enfance » - Mme Corinne DELMAS

- Le conseil d'école du Cernon est passé, 98 enfants inscrits à ce jour, sans compter les TPS
- L'instituteur M. PERPERSTRAETE est parti à la retraite et sera remplacé par une jeune dame qui commence par un premier poste.
- Nous avons sollicité l'inspectrice d'académie pour les enfants de + de 2 ans : les enfants scolarisés entre 2 et 3 ans ne peuvent pas être scolarisés en journée entière mais que le matin (mi-temps)

### **Départ à 21h30 de M. BEAUMONT**

### Commission sociale – Mme Dominique FORT

- RAS

### Commission « Finances – Travaux » - M. Florian VICENTE

- Une commission sera programmée en septembre pour faire un point pour 2024 et présenter des projets comme le projet cœur de village

## POINTS DIVERS

---

- Friche Lactalys : cette friche serait vendue pour mettre des panneaux photovoltaïques, nous n'avons pas plus d'information car la transaction a été réalisée au niveau de la maison mère. Peut-être verrons-nous un CU qui nous apportera plus d'information, la Communauté devrait recevoir un droit de préemption.  
Nous avons un porteur de projet pour du padle et panneaux photovoltaïques.  
Les toits intéressent beaucoup pour installer des panneaux.
- Information de la Préfecture : plan canicule en cas d'alerte de niveau 4 qui obligera à changer les horaires d'ouverture de la déchèterie pour une ouverture que le matin (lundi, mercredi et samedi matin).

## QUESTIONS DIVERSES

---

### Q. 1 : Question concernant la démolition de l'ancien vestiaire du football.

Les rapports confectionnés par les bureaux d'études CEREG en 2019 et EGIS en 2020 et 2021 ont mis en évidence que l'ancien vestiaire était situé **au cœur de la zone inondable** et faisait **obstacle à l'écoulement des eaux**.

CEREG mentionne : « ...il apparait clairement que le vestiaire des stades est situé dans l'axe des crues et fait obstacle aux écoulements ».

EGIS précise : « ...un vestiaire situé au cœur de la zone inondable, avec le souhait de la municipalité de déplacement et d'agrandissement du vestiaire sur le terrain haut de football... ».

Le Rapport Technique PRO EGIS de mars 2021 reprend même le coût de cette opération de démolition : « Démontage et évacuation du vestiaire (toiture, murs, fondations, dalles, etc.) : 12 000 € ».

Pouvez-vous nous indiquer :

① Quand sera démantelé l'ancien vestiaire du football ?

Réponse : 2 possibilités, si plus de courant dans les anciens vestiaires ce sera début août, sinon ce sera début septembre au retour de l'entreprise.

L'électricité sera opérationnelle aux nouveaux vestiaires demain ou après-demain.

## Q. 2 : Collecte des déchets verts sur la commune.

Le brulage des déchets végétaux est réglementé par le Préfet au niveau départemental. Sur notre commune, il est interdit, car il y a une déchèterie.

Ces déchets végétaux peuvent être amenés à la déchèterie les jours d'ouverture.

Cependant, tous les habitants du village ne possèdent pas les moyens (remorque ou véhicule adapté...) pour acheminer ces déchets végétaux vers la déchèterie.

Pour limiter les brulages sauvages, **de nombreuses communes** organisent **un service à domicile de collecte des déchets verts** (tontes de pelouse, feuilles, tailles d'arbres...). Ce service est organisé périodiquement (calendrier de collecte sur le site de la mairie : une ou deux fois par mois...) et comporte un mode opératoire (inscription en mairie, consignes...).

① **Ne serait-il pas possible d'organiser sur notre commune un service de collecte à domicile des déchets verts ?**

Réponse : c'est la Communauté de Communes qui gère les déchets verts réfléchit au niveau du broyage de la végétation car plusieurs demandes de communes.

Pour utiliser un broyeur, il faut une personne compétente et habilitée.

La Communauté de Communes oriente sa réflexion vers l'interdiction d'amener les tontes de pelouse à la déchetterie pour que les personnes gardent leurs tontes pour faire du compost ou du paillage. Le but étant de limiter les camions qui transitent entre les différentes déchetteries et la zone des Fialets à St Germain et ainsi réduire les coûts induits.

L'objectif global est de revaloriser au maximum les déchets et réduire les déchets en sacs noirs.

## Q. 3 : Question concernant l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Depuis le **01/07/2021**, la commune procède à **l'extinction de l'éclairage public la nuit**. Cette extinction doit permettre de diminuer la consommation électrique et ainsi de baisser la facture.

Pouvez-vous nous indiquer :

① **Quelles sont les économies réalisées pour les années 2021 et 2022 sur le budget éclairage ?**

L'extinction débute à certaines périodes de l'année à **minuit** (au lieu d'une heure). Pouvez-vous nous indiquer :

Réponse : mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021

En termes de kW, cela représente environ 40% de réduction mais en prix c'est équivalent  
Les factures d'éclairage public représentent 29 000 € sur 2022, l'investissement était de 9 000 € HT, le retour sur investissement est fait en 1 an ½ - 2 ans.

② Sur quelles périodes et pour quelles raisons cette modification horaire a été effectuée ?

Réponse : on a la possibilité de revoir tous les ans, on a réduit les horaires d'été du 15 juin au 15 septembre de 1h à 5h du matin, et du 15 septembre au 15 juin c'est éteint de minuit à 5h.

Les dates des festivités sont transmises pour qu'il n'y ait pas de coupure.

③ Cette modification de la plage horaire d'extinction de l'éclairage public a-t-elle fait l'objet d'une concertation avec les Saint-Georgiens ou prise unilatéralement ?

Réponse : Non, pas de concertation mais inscrit dans le projet de mandat.

④ Avez-vous reçu en mairie, des plaintes ou des réclamations concernant ces horaires d'extinction ?

Réponse : il n'y a pas eu de réclamations ou doléances et il n'y a pas plus de vol ou infractions d'après la gendarmerie.

## INFORMATIONS DIVERSES

---

Présentations du projet de la placette : présentation des 2 panneaux projet.

Les anciens combattants sont sollicités pour avoir leur avis.

Présentation le 27 juillet avec les riverains à 19h.

-----  
La séance est levée à 22h00  
-----

## AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du **11 JUILLET 2023** après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet ([www.saint-georges-de-luzencon.fr](http://www.saint-georges-de-luzencon.fr)) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon, le 12 juillet 2023

Le secrétaire de séance  
M. LEPETIT Philippe



Le Maire  
M. Didier CADAUX

